



Code d'éthique

Association de Ringuette Gatineau

Approuvé par motion par le comité administratif en
septembre 2015

Table des matières

Le code d'éthique.....	3
i) Préambule	3
ii) Qui doit respecter le code d'éthique	3
iii) Les avantages	3
iv) Les définitions	3
v) Codification des infractions.....	4
Comité de discipline	5
vi) Juridiction.....	5
vii) Pouvoir de punitions	5
viii) Formation du comité.....	5
ix) Mode d'opération du comité	5
Sanctions	7
x) Tableau des infractions et sanctions.....	7
xi) Harcèlement, Agression sexuelle et Violence [ROUGE].....	7
xii) Substances illicites et Alcool [ROUGE]	7
xiii) Expulsion	8
xiv) Dédoublément	8
xv) Offenses multiples	8
xvi) Refus de signature (Code de Conduite Annexe B – F).....	8
Charte de l'esprit sportif – Annexe A.....	9
Code de conduite de la joueuse – Annexe B	10
Code de conduite de l'entraîneur – Annexe C	11
Code de conduite du parent – Annexe D.....	12
Code de conduite de l'officiel – Annexe E.....	13
Vestiaires des joueuses – Annexe F.....	14

Le code d'éthique

i) Préambule

Un code d'éthique est un ensemble de règles rigoureuses qui dictent le comportement à l'intérieur d'une organisation et qui est basé sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient tous ses membres. Cet ensemble de règles vise à développer l'honneur, le respect de soi et des autres, la dignité, la maîtrise de soi, le sens des responsabilités et l'esprit sportif. Les règles du code d'éthique se situent au-delà de l'Association de Ringuette Gatineau (A.R.G.). Elles en sont à la fois l'inspiration et le fondement.

ii) Qui doit respecter le code d'éthique

Le code d'éthique s'adresse à tous les membres de l'A.R.G., soit les administrateurs, les entraîneurs, les joueuses, les officiels, les bénévoles, les parents, les supporteurs et ce, quel que soit leur statut et/ou leur ancienneté à l'intérieur de l'association.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'A.R.G., à respecter entièrement ce code d'éthique et ce, sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion de l'A.R.G. Nul ne peut être tenu d'adhérer à l'A.R.G. mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ces règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

iii) Les avantages

- Favoriser l'esprit sportif ;
- Fournir une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
- Faciliter le respect entre les membres et un esprit de camaraderie ;
- Favoriser un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers l'A.R.G. ;
- Amener une plus grande participation à toutes les activités ;
- Contribuer à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables ;
- Prévenir de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
- Contribuer à faciliter le travail de gestionnaire des administrateurs ; et
- Faciliter l'application des règlements et le cas échéant, des sanctions.

iv) Les définitions

Le sport

Le sport est une activité physique compétitive et amusante, pratiqué en vue d'un enjeu selon des règles écrites et un esprit particulier : l'esprit sportif. L'esprit sportif est fait d'équité, de désir de vaincre et de loyauté. L'esprit sportif comprend des valeurs qui orientent, guident les attitudes et les conduites des sportifs. L'esprit sportif, c'est cette volonté de vaincre, mais de vaincre loyalement sur un adversaire de même calibre (équité).

La joueuse

Désigne toute personne inscrite au sein d'une équipe de ringuette sur le territoire de l'A.R.G.

L'entraîneur

Désigne toute personne agissant comme entraîneur ou assistant entraîneur et qui voit à l'encadrement et au bon développement des joueuses.

Le bénévole

Désigne toute autre personne fournissant un soutien à l'équipe, ex : gérant(e), responsable de chambre, soigneur, etc.

L'administrateur

Désigne toute personne faisant partie du comité administratif (C.A.) de l'A.R.G. Le pouvoir décisionnel étant entre les mains des administrateurs, ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité du sport. L'administrateur est la personne clé qui doit faire en sorte que le sport se déroule dans le plus pur esprit sportif afin que la ringuette poursuive des fins éducatives et sociales.

L'officiel

Désigne toute personne employée pour assurer l'application des règles du sport selon les règlements officiels de Ringuette Canada.

Le parent

Désigne toute personne responsable d'une joueuse qui pratique la ringuette.

Le supporteur

Désigne toute autre personne, soit de la famille ou ami, qui assiste à une activité de ringuette.

v) Codification des infractions

JAUNE – Infraction légère ORANGE – Infraction grave ROUGE – Infraction très grave

Comité de discipline

vi) Juridiction

Le comité de discipline a juridiction dans le cas d'offense prévue selon le guide d'opération de réglementation de Ringuette Québec (R.Q.), Chapitre 6 – Discipline, ainsi que pour tout acte allant contre le code d'éthique de l'A.R.G. et ce, sur tous ses membres.

vii) Pouvoir de punitions

Pour toutes infractions stipulées dans le code de discipline de R.Q., le comité appliquera les sanctions recommandées selon R.Q. Pour toutes autres infractions, le comité de discipline a le pouvoir de faire appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Convocation devant le comité de discipline
- Imposition de parties de suspension qui ne vont pas à l'encontre des règlements existant au sein des différentes ligues, de R.Q. et ou de Ringuette Canada.
- Avertissement final par écrit
- Expulsion de l'A.R.G.

NOTE : Le Président ou son intérim (VP administratif ou VP technique) ont le pouvoir d'appliquer la sanction d'avertissement verbal et de déposer un rapport écrit au dossier du membre concerné.

viii) Formation du comité

Le comité de discipline est composé de quatre (4) personnes :

- Un Président (voté par le C.A.) ; et
- Trois membres indépendants à la cause, dont un au poste de secrétaire, qui seront choisis par le président du comité de discipline et approuvés par le C.A.

Cette liste doit être remise au responsable du service des loisirs de la Ville de Gatineau.

ix) Mode d'opération du comité

Toute plainte doit se faire par écrit dans les cinq jours calendrier suivant l'incident et peut être envoyée : par courriel à info@ringuettegatineau.ca , par la poste à la boîte postale de l'A.R.G. ou la remettre en main propre à l'un des membres du C.A. Le C.A. se réunira et s'assurera du fondement de la plainte, et par la suite il convoquera le président du comité de discipline pour la lui remettre.

Toutes les plaintes, fondées ou non ainsi que la décision de chacune d'elle, seront enregistrées dans le registre des plaintes par le/la secrétaire du comité de discipline.

Le comité de discipline devra se réunir (présence d'au moins trois membres sur quatre) le plus tôt

possible pour étudier cette plainte et ce, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

Le comité de discipline pourra décider de la méthode de déroulement et de la date de la séance en tenant compte de :

- S'assurer que les personnes siégeant sur ce comité ne doivent de près ou de loin, être en relation avec la plainte du ou des membres concernés. Dans le cas où une ou plusieurs de ces personnes seraient en conflit d'intérêt, le C.A. devra nommer un ou des remplaçants ;
- Convoquer les parties en cause afin d'entendre leur version. Les membres concernés doivent être informés par écrit, de l'endroit et de l'heure, au moins 24 heures avant leur parution devant le comité de discipline ;
- Le membre concerné a le droit à un accompagnateur ;
- Le membre concerné a le droit de présenter ses arguments et évidences ;
- Le comité de discipline peut demander à des témoins d'assister à la séance ;
- Le comité de discipline va procéder à la séance même si un ou des membres concernés ne se présentent pas ;
- Les ouï-dire ne sont pas acceptés, mais une lettre écrite et signée pourra être utilisée ;
- La séance est privée ; et
- Les décisions sont prises à la majorité, s'il y a égalité, le vote du président de l'assemblée comptera en double.

Le président du comité de discipline présentera la décision au C.A. et ce dernier communiquera la décision, sans appel, par écrit à tous les membres concernés par la plainte.

Sanctions

x) Tableau des infractions et sanctions

CODE	GRAVIT	SANCTION
JAUNE	Infraction légère	<p>S-1 Avertissement verbal et rapport écrit au dossier du membre.</p> <p>S-2 Avertissement écrit et copie adressée au C.A.</p> <p>S-3 Convocation devant le comité de discipline et communication de l'offense et de la décision au C.A. ainsi qu'au responsable du service des loisirs de la ville de Gatineau. (Possibilité de suspension et avertissement final par écrit)</p>
ORANGE	Infraction grave	<p>S-1 Avertissement écrit et copie adressée au C.A.</p> <p>S-2 Convocation devant le comité de discipline et communication de l'offense et de la décision au C.A. ainsi qu'au responsable du service des loisirs de la ville de Gatineau. (Possibilité de suspension)</p> <p>S-3 Lettre d'expulsion sans convocation et communication de l'offense et de la décision au C.A. ainsi qu'au responsable du service des loisirs de la ville de Gatineau. (Possibilité de suspension et avertissement final par écrit)</p>
ROUGE	Infraction très grave	<p>S-1 Convocation devant le comité de discipline et communication de l'offense et de la décision au C.A. ainsi qu'au responsable du service des loisirs de la ville de Gatineau. (Possibilité de suspension et avertissement final par écrit)</p> <p>S-2 Lettre d'expulsion sans convocation et communication de l'offense et de la décision au C.A. ainsi qu'au responsable du service des loisirs de la ville de Gatineau.</p>

xi) Harcèlement, Agression sexuelle et Violence [ROUGE]

Tout cas de harcèlement, d'agression sexuelle et de violence verbale, psychologique et physique doit être signalé aux responsables des loisirs de la ville de Gatineau.

Le comité de discipline ainsi que les responsables de la ville de Gatineau analyseront et décideront conjointement des mesures à prendre selon la gravité des faits. Dans le cas d'une agression sexuelle présumée, il faut aviser les parents ou tuteurs légaux, porter plainte à la police contre le présumé agresseur et suspendre immédiatement le présumé agresseur, s'il est membre de l'A.R.G.

xii) Substances illicites et Alcool [ROUGE]

L'A.R.G. ne tolérera en aucun temps que l'un de ses membres ; consomme, vend, possède et ou soit sous l'effet de substances illicites (drogues) à l'intérieur de ses rangs.

L'A.R.G. ne tolérera en aucun temps que l'un de ses membres soit en état d'ébriété dans l'exercice de ses fonctions.

xiii) Expulsion

Si un membre est expulsé suite à une infraction, peu importe la nature de l'infraction, sa cotisation ne sera pas remboursée par l'A.R.G.

xiv) Dédoublement

En cas de dédoublement entre les règlements de la NCRRL, de la LARF ou toute autre ligue dans laquelle une équipe de l'A.R.G. joue et le code d'éthique, ce dernier a préséance.

xv) Offenses multiples

En cas d'offenses multiples le comité de discipline traitera chaque offense individuellement mais la ou les sanctions imposées pourraient refléter la collectivité et la sévérité des offenses combinées.

xvi) Refus de signature (Code de Conduite Annexe B – F) [ORANGE]

Tout refus de signature/attestation de la part d'un membre (joueuse, parent, entraîneur et officiel) sera traité comme un code [ORANGE] et pourrait entraîner une sanction.

Charte de l'esprit sportif – Annexe A

Cette charte provient du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La publication de cette charte, veut en soi préserver l'intégrité des participants, limiter les entraves à la promotion et à la pratique du sport et du loisir et à en optimiser les retombées positives.

L'A.R.G. veut maximiser la participation des jeunes au sport de la ringuette dans la joie et le respect de leur intégrité physique, à l'écart de toute violence verbale, physique ou psychologique.

L'association juge important que tous ses membres adhèrent à cette charte. Nous croyons que c'est dans une atmosphère sereine, positive et disciplinée que l'association pourra croître dans le respect de tous.

Faire preuve d'esprit sportif, c'est :

- Observer strictement tous les règlements et ne jamais chercher à commettre délibérément une faute ;
- Respecter l'officiel. La présence d'officiels s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile et ingrat. Il mérite le respect de tous ;
- Accepter toutes les décisions de l'officiel sans jamais mettre en doute son intégrité ;
- Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite ;
- Accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire ;
- Savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire ;
- Vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire ;
- Refuser de gagner par des moyens illégaux et par tricherie ;
- Pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité ; et
- Garder sa dignité en toute circonstance ; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

Référence : Ministère de l'Éducation, Loisir et Sport

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/CharteEspritSportif.pdf

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/lesprit-sportif-ca-compte-brochure/>

Code de conduite de la joueuse – Annexe B

Reconnaissant que :

Le sport possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne.

Le bien-être et l'épanouissement constituent une priorité située bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre de joueuse, mes propos et mon comportement démontrent que :

- Je participe à ce sport pour mon plaisir, de mon plein gré, et non sous la contrainte de mes parents ou de mes entraîneurs ;
- Je respecte mes engagements envers mon équipe en fournissant les efforts nécessaires et en étant ponctuel aux rendez-vous fixés ; **[JAUNE]**
- Je suis la première personne responsable du respect et de la stricte application des règlements ;
- Je respecte les règles du jeu, les règlements de ligues, règlements d'équipe et la charte de l'esprit sportif. Je joue sans tricher ; **[ORANGE]**
- Je respecte les décisions des entraîneurs et des officiels sans jamais mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté ; **[ORANGE]**
- Je m'efforce d'acquérir une compréhension, une appréciation et une connaissance fonctionnelle des règlements pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des entraîneurs et des arbitres ; **[JAUNE]**
- Je demeure modeste dans la victoire et digne dans la défaite ; **[ORANGE]**
- J'évite les bagarres et les agressions verbales qui peuvent gêner l'activité de tout le monde ; **[ROUGE]**
- Je respecte mes adversaires, et leurs supporters. Je ne les ridiculise jamais ; **[ORANGE]**
- Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants ; **[ORANGE]**
- Je tiens toujours un langage poli, courtois et exempt de toutes références haineuses sur l'origine, la couleur ou le handicap d'un individu ; et **[ROUGE]**
- Il est strictement interdit d'utiliser un appareil photo ou vidéo dans le vestiaire des joueuses ; **[ORANGE]**
- J'encourage et aide une coéquipière en difficulté.

Code de conduite de l'entraîneur – Annexe C

Reconnaissant que :

Le sport possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne.

Le bien-être et l'épanouissement constituent une priorité située bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre d'entraîneur, mes propos et mon comportement démontrent que :

- Je reconnais que je suis un modèle pour les joueuses, j'adopte un comportement exemplaire, courtois, franc et honnête ; **[JAUNE]**
- Je comprends que les joueuses exercent un sport pour leur plaisir et non pour le mien ;
- Je considère le sport comme un outil de développement de la personne et non comme une finalité ; **[JAUNE]**
- J'accepte et respecte les limites de chaque joueuse sur la patinoire. Je m'assure de maintenir leur santé physique et psychologique et sans ne jamais les mettre en danger ; **[ROUGE]**
- J'inculque aux joueuses des valeurs de respect, de discipline, d'effort et de loyauté. Je les incite à respecter les règlements, les règles de jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif ; **[JAUNE]**
- Je m'efforce d'acquérir une compréhension, une appréciation et une connaissance fonctionnelle des règlements pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des officiels ; **[JAUNE]**
- Je comprends la tâche difficile des officiels et je respecte leurs décisions. J'exige un comportement similaire des joueuses ; **[ORANGE]**
- Je respecte les adversaires et leurs supporteurs et en exige autant des joueuses ; **[ORANGE]**
- Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique. Je supporterai tous les efforts faits pour éliminer les abus verbaux et physiques d'un événement sportif impliquant des enfants ; **[ROUGE]**
- J'acquière et développe les connaissances et les compétences nécessaires pour contribuer au développement du plein potentiel de toutes mes joueuses ; **[JAUNE]**
- Je considère la victoire comme un des plaisirs du sport, je dédramatise la défaite et je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage ; et **[JAUNE]**
- Je soulignerai l'effort plutôt que la victoire ou la performance, et ce, pour toutes les joueuses, même ceux de l'équipe adverse. **[JAUNE]**

Code de conduite du parent – Annexe D

Reconnaissant que :

Le sport possède un formidable potentiel comme contribution à la santé, à l'équilibre et au développement de la personne.

Le bien-être et l'épanouissement constituent une priorité située bien au-delà de la performance et de la victoire sportive.

À titre de parent d'une jeune sportive, mes propos et mon comportement démontrent que :

- Je comprends que mon enfant exerce un sport pour son plaisir et non pour le mien ;
- Je respecte les entraîneurs et leur travail bénévole. Je reconnais aussi qu'ils sont les seuls aptes à diriger l'équipe ; **[ORANGE]**
- Je comprends la tâche difficile des officiels et je respecte leurs décisions. J'exige un comportement similaire de mon enfant ; **[ORANGE]**
- Je considère la victoire comme un des plaisirs du sport, je dédramatise la défaite et je reconnais les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage ;
- J'accepte et respecte les limites de chaque enfant sur la patinoire. Je soulignerai l'effort plutôt que la victoire ou la performance, et ce, pour toutes les joueuses, même celles de l'équipe adverse ; **[ORANGE]**
- J'encourage mon enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif, tout en reconnaissant ses limites et en ne projetant pas d'ambition démesurée sur lui ;
- Je ne tolère ni n'encourage la violence physique ou psychologique. Je supporte tous les efforts faits pour éliminer les abus verbaux et physiques d'un événement sportif impliquant des enfants ; **[ROUGE]**
- Je m'efforce d'acquérir une compréhension, une appréciation et une connaissance fonctionnelle des règlements pour éviter que l'ignorance ne biaise mon jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels ; **[JAUNE]**
- Je ne vois pas les enfants sportifs comme des adultes sportifs en miniature ;
- J'inculque à mon enfant des valeurs de respect, de discipline, d'effort et de loyauté. Je le responsabilise à respecter les règlements, les règles de jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif ; et **[JAUNE]**
- La ringuette est un sport collectif, je valoriserai le jeu d'équipe plutôt que les jeux individuels. **[JAUNE]**

Code de conduite de l'officiel – Annexe E

L'officiel a pour mandat d'encadrer le déroulement d'une partie de ringuette en appliquant les règles du sport telles que définies par Ringuette Canada. Il est responsable de la sécurité des joueuses et du bon déroulement durant la partie.

L'officiel doit respecter le code de conduite suivant :

- Avoir une connaissance approfondie des règlements et faire preuve de bon sens dans leur application ; **[ORANGE]**
- Se présenter au match en pleine capacité de ses moyens et en portant une tenue vestimentaire adéquate ; **[JAUNE]**
- S'assurer de la sécurité sur la patinoire et des conditions de jeu ; **[JAUNE]**
- Faire preuve de respect envers les autres officiels, les joueuses, les entraîneurs et les spectateurs ; **[ORANGE]**
- Faire preuve d'impartialité et maintenir une distance respectueuse envers les responsables et joueuses des deux équipes ; **[ORANGE]**
- Être impartial, cohérent, objectif et courtois en tout temps ; **[ORANGE]**
- Faire preuve de professionnalisme et ne pas se laisser influencer par les critiques du banc des équipes et/ou des estrades ; **[ORANGE]**
- Garder le contrôle de soi en toutes circonstances ; **[ORANGE]**
- Supporter la charte de l'esprit sportif et punir tout acte qui y contrevient ; **[ORANGE]**
- Veiller à ce que sa conduite sur la patinoire comme en dehors s'accorde avec les principes de l'esprit sportif et éviter de répliquer aux provocations ; et **[ORANGE]**
- Accepter les critiques constructives de ses superviseurs dans le but d'améliorer ses connaissances ou comportements. **[JAUNE]**

Vestiaires des joueuses – Annexe F

DROITS ET OBLIGATIONS DE TOUS LES MEMBRES [ORANGE]

- Il est obligatoire d'assurer en tout temps la surveillance des jeunes ;
- Il est obligatoire de respecter la pudeur de chaque joueuse ;
- Il est obligatoire de toujours avoir au moins un adulte de sexe féminin dans le vestiaire pour les catégories en bas âge. C'est-à-dire les catégories Moustique à Benjamine (U8 à U14) ;
- Il est strictement interdit d'obliger une joueuse à se déshabiller ;
- Il est strictement interdit de se trouver seul avec une joueuse pendant qu'elle se déshabille ou prend sa douche ;
- Il est strictement interdit aux personnes de sexe masculin d'être dans le vestiaire des joueuses lorsqu'elles se déshabillent ou prennent leur douche ;
- Il est strictement interdit aux personnes de sexe masculin d'être dans le vestiaire seul avec une joueuse ;
- Il est strictement interdit d'utiliser un appareil photo ou vidéo dans le vestiaire des joueuses ;
- Je suis responsable de l'état de mon environnement immédiat, je me comporte avec civisme et je respecte le bien d'autrui. J'évite le vol, le vandalisme ou tout acte répréhensible.